

DÉLIBÉRATION N° CS 2021-01-001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le 08 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à la salle des fêtes à Tonnay-Boutonne, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislane GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ
Pierre TUAL – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAU
Jean-Paul HÉRAUDEAU – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote**

Madame Christine VERNON suppléante de Monsieur Hubert COUPEZ

Absents titulaires

Mesdames Gisèle VERGNON (*excusée*)

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD (*excusé*) – Pascal ALVAREZ – Sylvain FAGOT
Laurent RENAUD

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

27 janvier 2021

Affichage de la convocation le : 27 janvier 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

09 février 2021



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article IV.3 du règlement intérieur, adopté lors de la séance du 10 décembre 2020,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
28 membres présents, 27 membres votants, à l'unanimité,**

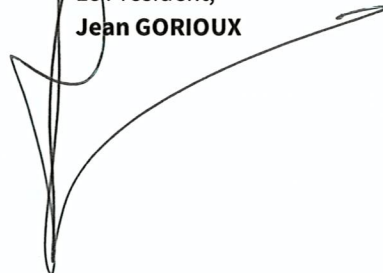
- Approuve le procès-verbal de séance du 10 décembre 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 09 février 2021

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

